

Le député a dit ensuite que c'est à la Commission McDonald de trancher la question. Eh bien, non! Ce n'est pas la Commission McDonald qui réglera cette question pour moi. Je lirai son rapport pour voir s'il est utile ou s'il a du sens. Mais dire que la Commission McDonald va régler la question, c'est idiot. C'est nous qui réglerons la question si nous sommes réélus. Ceux d'entre nous qui seront ici dans un an ou deux, si jamais cette commission royale achève ses travaux car elle est plutôt lente et elle prend tout son temps, ce sont ceux-là qui trancheront la question à la Chambre, et pas la Commission royale McDonald. Nous attendons que cette commission nous éclaire, mais il faut dire que nous ne sommes pas très satisfaits de sa cadence de travail.

Avec ce que nous avons appris depuis la déclaration faite en Chambre par l'ex-solliciteur général au mois d'octobre, il est très étonnant que le gouvernement ait le culot de nous proposer ce bill. La création de la Commission royale McDonald a été annoncée le 27 octobre dernier.

**Une voix:** C'était en juin.

**M. Crosbie:** C'était en juin? Je croyais que la déclaration avait été faite en octobre. Son mandat a été élargi en octobre. Le député a raison, c'était en juin dernier.

Il y a eu des questions mettant en cause des ex-solliciteurs généraux qui sont encore à la Chambre, depuis un an ou deux, au sujet d'incidents qui concernent la Commission McDonald et la Commission Keable. Au lieu d'insister pour être les premiers à comparaître devant cette commission, pour élucider les choses et laver leur réputation, le ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer) se cachent.

La Commission McDonald nous a dit qu'elle ne va pas commencer à interroger ces personnes avant l'été prochain. Si ce n'est pas du camouflage, qu'est-ce que c'est? Si j'avais été dans la peau de ces deux messieurs, j'aurais insisté auprès du juge McDonald pour comparaître tout de suite sous serment, pour expliquer les contradictions. Je n'aurais pas fait le sourd-muet pendant des mois et des mois.

La troupe Mummers présente à présent au Centre national des Arts la pièce «They club seals, don't they?» J'aimerais les voir parmi nous à faire entrer à coup de matraque un peu de bon sens dans la tête des membres du gouvernement. La troupe s'appelle Mummers (en anglais pantomime). Nos gouvernants feraient bien de se joindre à eux, car eux aussi nous offrent de belles pantomimes. Ils sont muets. Ils ne disent rien, ils restent bouche cousue, ils étouffent, ils dissimulent les choses.

Le gouvernement forme une belle bande de joueurs de pantomimes. Ils devraient tous se retrouver au Centre national des Arts ce soir et au moins ils nous donneraient un beau spectacle, plutôt que de faire le mal qu'ils font ici en ce moment au Canada en présentant des mesures comme celle-ci.

Le solliciteur général ne durera pas longtemps. Il ferait aussi bien de se joindre lui aussi à la troupe des Mummers, car le roi de la pantomime c'est bien lui. Il ne répond pas aux questions. Il est muet, hermétiquement muet. Une véritable momie. Il paraît prédestiné à rejoindre la longue dynastie des momies égyptiennes.

### Code criminel

Examinons cette mesure.

**M. Lachance:** Il serait temps, 15 minutes sont déjà écoulées.

**M. Crosbie:** Vous n'êtes pas obligé de rester. Vous pouvez quitter la Chambre si cela ne vous intéresse pas. Il s'agit ici du rapport à remplir en vertu de la loi sur les secrets officiels, s'il s'agit d'une question mettant en jeu la sécurité nationale en vertu de l'article 16(5) sur l'interception, qu'il s'agisse d'interceptions de communications téléphoniques ou du courrier. Dieu sait quels autres genres d'interception se trouvent dissimulés par la loi sur les secrets officiels. Cette page lésine sur les détails et ne révèle absolument rien. Il y a eu 471 mandats d'émission pour une période moyenne de 244 jours. On s'est servi pour ces interceptions d'écoute électroniques et de microphones enregistrant les conversations. Un mandat a autorisé l'interception d'un communiqué écrit. On trouve ensuite une petite déclaration mignarde sur la valeur du mandat en ce qui concerne la détection des activités subversives etc. En vérité, ce rapport d'une page ne nous révèle absolument rien. Voilà ce que nous obtenons, grâce à la loi sur les secrets officiels. Le solliciteur général est muni de pleins pouvoirs mais ne souffle mot à la Chambre.

La mesure législative sur la vie privée exige la présentation d'un autre rapport sur l'écoute électronique qui relève du Code criminel. Il s'agit d'un rapport de 21 pages. Il renferme peu de renseignements, mais au moins on peut se rendre compte combien de mandats ont été délivrés, combien ont donné lieu à des accusations et combien de poursuites ont abouti. Ces renseignements figurent dans ce rapport de 21 pages.

Dans le projet de loi à l'étude, le seul rapport au sujet du courrier est cette petite chose de rien du tout qui ne révèle rien. C'est tout ce que nous obtiendrons en vertu de ce projet de loi. C'est la seule garantie que nous avons.

Le *Globe and Mail* dans son numéro du jeudi 9 février présentait un éditorial fort sensé. Quant à l'écoute électronique et les passages du projet de loi qui relèvent de la loi sur les stupéfiants, il signalait que les exigences relatives à la publication de rapports et à la comparution devant un juge:

... sont des garanties nettement illusoire.

Je suis bien d'accord. Passant ensuite à la question de la sécurité nationale, l'éditorial ajoutait ceci:

Les mandats autorisant la police à intercepter ou à ouvrir le courrier en vertu de la loi sur les secrets officiels ne nécessiteraient pas l'approbation d'un juge; ils seraient émis par le solliciteur général du Canada. On n'aurait pas à informer les gens dont on a ouvert le courrier en vertu d'un tel mandat. On pourrait ouvrir leur courrier sans même que le solliciteur général ni la police—ni qui que ce soit—aient quelque motif que ce soit de soupçonner qu'un crime a été commis ou est comploté. Tout cela se ferait au nom de la sécurité nationale (encore cette expression), pour prévenir les «activités subversives».

Qu'entend-on par activités subversives? La définition, et son champ, changeront d'un jour à l'autre, au gré de l'humeur politique et sociale du jour, et varieront selon le sentiment d'insécurité politique du gouvernement au pouvoir.

Si l'actuel projet de loi du gouvernement prend force de loi, on pourra alors ouvrir le courrier sans que personne—sauf la police et le gouvernement—ne sache de quel courrier il s'agit ni n'en connaisse le contenu. Ce n'est pas ce que nous considérons comme une loi visant uniquement à protéger le public. C'est une loi capable de causer des dommages aussi graves que n'importe lequel des dommages imaginables qu'elle cherche à prévenir.